

AMP/IT

MINISTÈRE  
DE

L'ÉDUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL  
DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION  
DES  
SERVICES D'ARCHITECTURE  
  
BUREAU  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES  
ET  
DES SITES.

Classement de Sites.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

*Le Ministre Secrétaire d'État à l'Education nationale.*

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque ;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments naturels et des sites ~~des sites~~ du 1<sup>er</sup> octobre 1941,

Vu l'adhésion en date du 22 Mai 1943 donnée par Mme MORAS Berthe, agissant en son nom et en qualité de tutrice de son fils unique, MORAS Clément,

160-666-1 4639 157539

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.**

Les ruines, le bosquet et la terrasse  
du château de Terride, classé Monument  
historique, ainsi que leurs abords, à  
MIREPOIX (Ariège) ensemble comprennent  
les immeubles nus et bâtis sis sur les  
parcelles cadastrales N°1849 à 1861-1862-  
1863 section R,

sont classé ~~s~~ parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou  
pittoresque.

**ART. 2.**

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département d'  
de l'Ariège, au Maire de Mirepoix et à  
la Propriétaire intéressée,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son  
exécution.

**ART. 3.**

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation  
dit être classé.

23 AOÛT 1943  
Paris, le <sup>23</sup> Août 1943  
Ministère de l'Intérieur

Pierre Bourgade